

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 10 août. — Le gouvernement a reçu hier soir 9, la dépêche télégraphique suivante :
Bayonne, 9 août 1834.

« Le général Figueroa est arrivé à Bételu avec une colonne de 4,000 hommes, pendant que Rodil marchait sur Urdach par le Bastan. Jauréguy à Villafrañca, et Espartero à Salvatierra, compléteront un mouvement qui doit entourer l'ennemi. Les carlistes sont consternés. » (Débats.)

— On écrit de Bayonne, le 5 août :

« On annonce l'arrivée à Bayonne de M. Joly, commissaire central à Paris, accompagné de plusieurs agens, pour faire la haute police dans cette ville et sur la frontière. Quelques personnes assurent que cet agent extraordinaire est déjà dans notre ville.

« Avant-hier la police a saisi 2,000 exemplaires d'un écrit espagnol en faveur de don Carlos, et qui devait être expédié sur la frontière.

« Un détachement carliste commandé par le nommé Otamendi, d'Irun, séjourne depuis deux jours à Vera. On dit que don Carlos se trouve aujourd'hui à Leisa. »

— Le général Mina est attendu sur la frontière d'un instant à l'autre.

On lit dans le *Journal de Paris* d'hier soir :

« Toutes les nouvelles que le gouvernement a reçues aujourd'hui confirment pleinement celles qu'il avait reçues hier par la dépêche du 7, que nous avons rapportées. »

Les différends de Naples avec Maroc sont arrangés.

— Le résuive continue ses éruptions, et on s'attend à en avoir incessamment une des plus terribles.

— M. de Chateaubriand a quitté hier Paris. On croit qu'il va passer en Suisse le reste de la belle saison.

— A dater d'hier, l'entrée de la bourse a été interdite aux femmes.

— M. Cavé, constructeur de machines à vapeur, à Paris, vient de faire sur la Seine l'essai d'un bateau à vapeur destiné à faire le service de Paris à Rouen pour les voyageurs. Ce bateau, d'une construction toute particulière, est tout en fer; il a environ 50 pieds de longueur sur 7 à 8 pieds de largeur seulement; pour la forme et la légèreté, il ressemble assez aux pirogues des Indiens. Les battans sur les côtés sont d'un très-grand diamètre. Chargé, ce bateau ne tire pas plus de deux pieds 1/2 d'eau; il pourra être monté par 40 ou 50 personnes: la rapidité de sa marche est remarquable.

— Sept enfans comparaissaient mercredi dernier devant la police correctionnelle, à Paris. De nombreux vols leur sont reprochés. Dans les premiers momens de l'instruction, ils ont tous fait des aveux; mais depuis que Briard, l'un de leurs complices, a trouvé le moyen de s'évader, ils ont pris le parti de tout rejeter sur leur frère absent. Aussi chaque prévenu ne manque-t-il pas de répondre à M. le président qui l'interroge: « C'est Briard qui a tout fait. »

Qu'ont-ils donc fait? ils ont volé du chocolat, des sucres d'orge, une flûte à bec, des pommes cuites, des cols, des foulards, des couteaux, un soufflet, des aiguilles à tricoter, et un radis noir.

Les pères, les mères, les oncles, les tantes, arrivent suppliant et sanglotant. Ils viennent réclamer les délinquans. Le père du numéro quatre s'avance devant le tribunal, en cachant quelque chose sous sa redingote.

M. le président: Vous réclamez votre enfant?

Le père, courroucé mais prêts à s'attendrir: Oui, mon juge.

Le fils, d'une voix déchirante: Je n'ai pas le moins du monde à me plaindre de mon père, bien au contraire.

Le père, essuyant une larme: L'enfant dit vrai.

M. le président: Offrez-vous des garanties pour l'avenir?

Le père: Offrez-vous votre fils?

M. le président: Offrez-vous un nerf de bœuf: Voici les garanties que

j'offre à la justice pour l'avenir. La correction, mon juge, la correction!

M. le président: Ce n'est pas ainsi que la loi entend la correction.

Le père, s'adressant à M. l'avocat du roi: Mon cher, cela réussissait merveilleusement autrefois. C'était là l'ancienne méthode.

Délibération prise, le tribunal ordonne que les uns soient rendus à leurs parens, et que les autres resteront pendant quelques années dans une maison de correction.

— Il a été souvent question des expériences qu'on devait faire à Metz sur le mortier du colonel Paixhans; c'est une erreur. La vérité est qu'il n'existe pas encore en France de modèle de cette nouvelle bouche à feu dont on a tant parlé.

C'est seulement à Anvers qu'on en a fait les premiers essais, à la suite desquels le gouvernement belge a commandé un nouveau mortier Paixhans qui vient d'être fondue à Liège. Selon les nouveaux renseignemens que nous recevons, le mortier ci-dessus pèsera 14,000 livres, après avoir été séparé de la masselotte et foré. Il a été coulé par quatre fournées à réverbères; il était encore rouge après six jours de refroidissement, et encore chaud au bout de dix jours. La bombe est du poids de 1,000 livres, y compris 100 livres de poudre qu'elle contient. Pour la porter à 1,000 mètres, il ne faut qu'une charge de poudre de 6 kilogrammes, et avec sa charge de 13 kilogrammes, elle a été 1,840 mètres; elle s'est enfoncée, à sa chute de plus de deux mètres dans le sable que l'on sait être très-compressible; elle a fait, en éclatant, des excavations de 6 mètres, quoiqu'elle ne fût chargée qu'à moitié. Enfin, elle a envoyé à plus de 300 mètres des éclats dont quelques-uns passaient 80 kilogrammes. Le colonel Paixhans a inventé aussi des canons à bombes qui portent son nom et produisent des effets terribles. Ils lancent des bombes ordinaires droit au but comme des boulets, et projettent au loin plus d'un quintal de mitraille.

Dans la séance de la *chambre des députés* d'hier, M. Dupin, en prenant possession du fauteuil, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs et chers collègues, la dissolution de la dernière chambre avait, pour condition inévitable, la convocation d'une nouvelle législature dans le délai fixé par l'art. 42 de la charte.

« Il était donc du devoir des nouveaux députés de se rendre à leur poste, et de se constituer.

« La constitution l'a réglé ainsi, afin que le pouvoir parlementaire ne demeurât incomplet que dans le temps strictement nécessaire à sa réintégration.

« Appelé pour la quatrième fois à l'honneur si grand à mes yeux de présider cette chambre, élu par vous le 7 août, anniversaire du jour où la charte de 1830 fut votée dans cette enceinte; installé le même jour où elle fut jurée du haut de cette même place par le roi des Français, je suis fier à juste titre, messieurs et chers collègues, d'avoir obtenu les glorieux suffrages d'une assemblée, dont les sessions doivent avoir une influence décisive sur l'avenir de ce pays, d'une chambre dont la mission essentiellement conservatrice est d'affermir et de consolider le trône et les institutions que les précédentes législatures ont fondées.

« Messieurs et chers collègues, quel que soit le cours de nos travaux, quelle que soit l'époque où vous deviez les interrompre ou les reprendre, j'exprime en cela votre pensée autant que la mienne, j'ai la confiance que, fidèles à notre serment (ce serment, qui pour nous n'est pas un vain jeu de paroles), nous sommes résolus à ne pas souffrir que la légitimité de notre glorieuse révolution de juillet, que le principe populaire du gouvernement qu'elle a fondé et la légalité de son existence, soient en aucune manière contestés, ni remis en question; la charte constitutionnelle et la dynastie nationale de 1830, voilà notre point de départ: c'est dans ce cercle que toutes les questions secondaires devront s'agiter désormais.

« Défenseur jaloux de vos prérogatives, gardien scrupuleux de votre règlement pour tous et contre tous, l'impartialité est de mon devoir, j'ajoute qu'elle est de mon goût; mais l'impartialité serait mal garantie par des faiblesses, elle exige parfois de la rigueur, et je compte au besoin sur votre adhésion.

« Messieurs, faisons les affaires du pays, faisons-les de bon accord, avec intelligence et sans nous perdre dans de vaines théories envenimées par d'amères disputes qui ne servent qu'à produire de l'irritation. Rivalisons, soit; mais rivalisons seulement de zèle pour le bien public, de patriotisme et de capacité. Que les lois qui nous seront soumises soient discutées dans un esprit d'amélioration et de progrès, éclairés par l'expérience d'un passé dont le souvenir ne doit pas se présenter à vous comme un vain et stupide épouvantail, mais comme un enseignement utile qui mérite d'être consulté pour éviter les écueils contre lesquels nous avons vu tour à tour se briser. Ce qui devra surtout préoccuper nos esprits, c'est notre état financier. Vainement la chambre a proclamé, dans trois adresses successives, qu'il importe de travailler sans relâche

à mettre les dépenses en équilibre avec les revenus, et à renfermer avec sévérité les ministres dans les allocations du budget (adresses de la chambre en réponse aux discours de la couronne en 1832, 1833 et 1834), le contraire est toujours arrivé. Les dépenses se sont de plus en plus élevées au-dessus des recettes, les limites des crédits législatifs ont été constamment dépassées.

« Cependant, messieurs, la chambre des députés a l'initiative de l'impôt; elle fixe par ses allocations la mesure des charges dont il sera permis de grever le pays. Elle ne doit donc pas tolérer qu'on lui frappe la main après coup, par l'attribution tardive, qu'il faut bien que l'on paie ce qui, quoique malgré elle, a été une fois dépensé.

« La législation actuelle est insuffisante pour parer à ces abus, il faudra y chercher un remède plus efficace. Mais certainement, la chambre doit porter sur ce point la plus sérieuse attention, à peine de voir annihiler la souveraineté qui lui appartient en fait de subsides, et de déchoir aux yeux de la nation du rang qu'elle occupe et qu'elle doit garder dans la constitution.

« Messieurs et chers collègues, notre première réunion sera probablement de très-courte durée, mais elle aura produit cet immense avantage de mettre la chambre à portée de se connaître elle-même, de montrer l'esprit dont elle est animée, et de lui révéler ses propres forces, d'inspirer du respect à l'étranger et de donner de la confiance au pays. La chambre est constituée. Je vais envoyer un message à la chambre des pairs pour la prévenir. »

— La *chambre des pairs* a voté hier l'adresse en réponse au discours du roi.

— La *chambre des députés* a nommé, dans ses bureaux, pour la rédaction de l'adresse: MM. Kératry, Bignon, Etienne, Lepelletier d'Autay, Amilhau, de Rémusat, Jay, Pelet (de la Lozère) et Rouillé de Fontaine.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 11 AOÛT.

LL. MM. sont attendues à Bruxelles pour jeudi prochain 14, de retour de leur voyage.

Le journal de la *Province de Liège*, qui s'est montré de tout temps le partisan zélé de M. Ernst, publie un article de la plus grande inconvenance sur les causes du changement de ministère. Nous l'aurions passé sous silence, si *l'Union* n'avait jugé à propos de le reproduire sans y ajouter aucune réflexion, procédé d'autant moins loyal, qu'il frappe deux hommes à terre, et tend à faire intervenir dans les débats de presse, le nom d'un auguste personnage.

D'après cet article, deux des ministres démissionnaires auraient été très mal vus de celui-là même qui les avait nommés. Ils lui étaient depuis longtemps à charge (nous copions) et à tout prix il voulait s'en débarrasser. Toute combinaison qui l'en eût débarrassé pourvu qu'elle fut prompte et décisive aurait été bonne à ses yeux.

Ainsi ce ne serait pas une nécessité politique, mais une caprice, une fantaisie, qui auraient amené le changement du cabinet. La haute sagesse qui préside aux destinées de la Belgique est trop bien connue pour que de pareils bruit aient le moindre fondement.

Après cette inconvenante allégation, le *Journal de Liège* raconte que M. de Muelenaere aurait été chargé de former un cabinet, ce que sachant M. Lebeau, il aurait donné sa démission, qui aurait été acceptée, comme chose qu'on désirait.

Il nous suffira de mettre de telles impostures sous les yeux de nos lecteurs, pour qu'ils en fassent justice. Nous nous bornerons à cela, de hautes convenances nous interdisant de porter la discussion sur un chapitre aussi délicat. Mais nous éprouvons le besoin de protester contre ce qu'il y a d'odieux à publier ainsi des bruits qui, quand ils seraient vrais autant qu'ils sont faux, ne devraient pas être recueillis par la presse, alors surtout que capables de

porter atteint à la dignité royale, ils ne peuvent que nuire à des hommes qui se sont dévoués pour leur pays, et dont rien n'égale la générosité, si ce n'est la bassesse de leurs ennemis. Nous nous étions fait une loi de nous abstenir de tout éloge envers les anciens ministres, mais l'indignation nous arrache cet hommage. (Indépendant.)

Nous ne savons pas les projets que forme le nouveau ministère, mais vu la position particulière du *Journal de la province de Liège*, et les confidences qu'il a pu recevoir, nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs le passage suivant d'un de ses articles, qui pourrait bien être une révélation.

Après avoir parlé des causes de la dissolution du cabinet et rapporté les bruits divers qui circulent à cet égard, le *Journal de Liège* poursuit ainsi :

« Quoiqu'il en soit, et c'est d'un intérêt très-minime de savoir la cause d'une pareille chute, ils ont disparu de la scène politique, et un nouveau ministère est formé. Prendra-t-il ou non une allure franchement libérale? Telle est la question que l'on se fait et qui doit être bientôt résolue. Nous ne nous arrêtons pas à considérer les noms de quelques-uns des membres du cabinet qui va diriger nos affaires; il en est un qui nous rassure, et nous aimons à penser qu'il ne sera pas sans influence. C'est dire assez qu'une des premières mesures que nous attendions est la convocation d'une nouvelle chambre. La chambre actuelle a approuvé la conduite de l'ancien ministre lors des pillages d'avril: M. Ernst l'a blâmée; la chambre a sanctionné les expulsions illégales d'étrangers fixés en Belgique: M. Ernst les a réprochées; il faut donc que la chambre soit immédiatement dissoute; ou que le nouveau ministre de la justice répudie ses opinions d'hier, ce que nous croirions à peine s'il nous le disait lui-même. De nouvelles élections nous semblent doublement opportunes, en ce qu'elles mettront le pays à même de se prononcer, et qu'une administration nouvelle, décidée à donner des gages de loyauté et de libéralisme, est hors d'état de marcher avec une représentation usée par ses prédécesseurs. Nous saurons alors à quoi nous en tenir, nous pourrions apprécier ce que nous avons gagné. » (Idem.)

— M. Ernst, ministre de la justice, est à Liège depuis trois jours. Il sera de retour aujourd'hui lundi à Bruxelles.

LIEGE, LE 12 AOUT.

Le coup de théâtre auquel personne ne s'attendait et ne pouvait s'attendre a donné lieu à des manifestations sans trop de liaison entre elles et que nous nous bornons par conséquent à recueillir. Le tout forme une assez bonne scène de mœurs.

Jamais le pouvoir n'a été un corrosif de popularité aussi actif que sur M. Ernst: c'est une pulvérisation. Il n'est pas encore pleinement dans l'exercice de ses fonctions et déjà presque tous ceux qui s'étaient dévoués à son opposition l'abandonnent comme le *Courrier*; ou comme le *Lynx*, ajoutent à l'échelle de leur ridicule mépris un degré de plus en bas, sur lequel degré ils le placent. C'est qu'en effet, il y a ceci dans l'avènement de M. Ernst, l'opposition n'a pas une seule idée politique. Ainsi le système de ces messieurs sur les expulsions est abandonné comme inapplicable: le système de la politique extérieure aura le même sort, à moins de renoncer à la majorité parlementaire. Le nouveau ministre semble donc dire à ses ex-collègues: « Messieurs, nous avons cru dans nos recherches politiques avoir fait des découvertes, trouvé de quoi substituer à des idées qui nous semblaient mesquines. Eh bien! hors de cette ornière, il n'y a rien: Pardonnez-moi la citation:

Six mois entiers ensemble nous pensâmes
Lûmes beaucoup et rien n'imaginâmes. »

Dans la peine qu'elle en éprouve, l'opposition jette son secret aux vents. Sans doute, on savait bien qu'elle ne vise qu'au pouvoir, mais pourquoi le déclarer avec aussi peu de ménagement? Voyez! M. Ernst gagne de vitesse, occupe la place convoitée par ses ex-collègues et aussitôt il n'y a plus d'amis, il ne reste que des détracteurs. Tout au contraire des ministres sortans qui laissent des places vides, créent des positions pour les ambitions

disponibles. Aussi hommes mille fois estimables! s'écrie l'opposition. Sans les trois banquettes d'intervalle, M. Dumortier se jetait dans leurs bras.

Et cependant qu'y a-t-il qui ne soit très-logique dans le changement de principes de M. Ernst? A part les têtes qui ont mûri, il n'y a que les esprits stationnaires qui gardent leurs idées; on en acquiert tous les jours de nouvelles dans la jeunesse parce que c'est l'âge du progrès. Il n'y a pas un an que M. Ernst voit la politique de près et ce tems a suffi à la rapidité de son coup-d'œil pour apercevoir tout le déficit de ses précédentes doctrines.

Ainsi c'est l'esprit naturel, l'inexpérience qui en avait fait un homme du mouvement, l'étude en a fait un doctrinaire. Un homme du mouvement sait la politique de naissance comme le marquis de la Jeannotière savait la géographie. Mais il faut en savoir encore une autre pour être ministre.

C'est ce que M. Ernst a très-bien compris.

Si les amis qui se retirent ne sont pas justes, ceux qui restent ne sont pas adroits. Au prix d'une haute inconvenance, qui est en même tems une ignorance constitutionnelle, attendu que la théorie jette un voile sur les actes de celui qui choisit le gouvernement, ils ont accusé les ministres sortans d'avoir déplu. Nous n'avons jamais vanté en eux l'art de plaire. Ils peuvent y être fort gauches: nous croyons même qu'il leur arrive quelquefois de faire la révérence d'après l'ancien mode: et il y a trop à louer dans leurs successeurs pour que des amis maladroits viennent insinuer qu'ils aient ce genre de prétentions. Au reste cette singulière incrimination rappelle l'anecdote racontée par Mme. Roland. La première fois que son mari, le ministre girondin, se présenta à Versailles, la simplicité de sa mise et surtout ses souliers à cordons, scandalisèrent étonnamment tous les hommes savans dans l'étiquette. Dans son profond déplaisir, le maître des cérémonies s'approche de Dumourier et lui dit avec une exclamation plaintive: « Quoi! monsieur, point de boucles aux souliers!!.. » — « Ah! monsieur, répliqua Dumourier avec un sérieux comique, tout est perdu! » Certain journal de cette ville a tout l'air du maître des cérémonies de Versailles.

Le collège électoral du district de Waremme a élu hier M. le baron de Loë de Mheer, sénateur, en remplacement de M. le baron Van den Steen, gouverneur civil de la province, démissionnaire. M. le gouverneur, par l'organe du président, a remercié le collège de la confiance qu'il lui avait accordée, et lui a fait connaître les motifs de sa démission. Sur deux cent dix-sept voix, M. le baron de Loë en a obtenu au premier tour de scrutin cent vingt-six. Il avait pour concurrent M. le comte Jean de Looz, d'Avin, honorablement connu à Liège, colonel d'état-major, qui se trouvait sur les rangs sans être inscrit par une liste d'éligibles.

Plusieurs journaux annoncent le débarquement de don Miguel sur les côtes de la Catalogne. Cette nouvelle mérite confirmation.

Plusieurs journaux annoncent que M. le général Kéner, commandant militaire du Luxembourg, vient d'être mis en disponibilité de service. Ces lignes renferment une double erreur. D'abord le général n'a jamais commandé dans le Luxembourg; ensuite il n'est point mis en non activité; mais il est en disponibilité, et cela depuis le mois de juin dernier.

— Le *Globe* ainsi que le *Times* démentent la nouvelle que le gouvernement espagnol aurait demandé à celui de France des secours militaires; le *Globe* assure que l'intervention française doit se borner à un corps d'observation sur les frontières, et à des efforts pour empêcher toute intervention ou assistance en faveur du prétendant. Il termine son article de la manière suivante: « Le pouvoir établi par l'aide d'étrangers ne saurait jamais devenir populaire, et les tuteurs de la jeune reine d'Espagne doivent éviter, s'il est possible, de consolider son règne par des mesures qui heurtent l'opinion publique et l'orgueil national, les meilleures garanties de l'indépendance d'un peuple. »

— On écrit de Gand, 10 août: C'est par erreur ou par malveillance que le *Messenger de Gand* a annoncé que le 3^e régiment de ligne avait été consigné pour quatre jours par suite de mesures émanées du commandant de la place. Il l'a été pour deux jours par ordre du colonel commandant le régiment.

— M. le commandant de la place de Bruxelles Rodenbach est arrivé à Mons et a écrit à M. le président de la cour d'assises qu'il venait pour démentir les dépositions du capitaine Devillers et du commissaire de police Courouble. Mais M. de Bavy n'a pas voulu que M. Rodenbach fût entendu en l'absence des témoins dont il prétend démentir les assertions, et ceux-ci ont été réassignés pour lundi prochain. La confrontation promet une scène intéressante. (Courrier.)

— On lit dans un journal: « M. Victor Vandebrouk, âgé de 13 ans, vient de passer, à l'université de Louvain, un brillant examen de candidat en sciences, grade académique qui lui a été décerné par acclamation. Ce jeune homme est fils de M. J. C. Vandebrouk, médecin principal au service de la Belgique, qui, dans un livre publié dernièrement, sous le titre de *Réflexions sur l'instruction, etc.*, a développé un mode d'enseignement dont il est l'inventeur et dont il fait une heureuse application à l'éducation de sa famille. Bien mieux que toute autre espèce de recommandation, le fait que nous venons de signaler au public doit appeler son attention sur une méthode qui offre d'aussi beaux résultats: car si la dernière révolution n'était venue suspendre ses études, le jeune Victor Vandebrouk aurait pu passer le même examen deux années plus tôt, c'est-à-dire à l'âge de 11 ans. »

— Un journal de New-York fait les réflexions suivantes sur les troubles qui ont eu lieu dans cette ville le 10 juillet:

« Pendant plus de cinq heures, notre ville a été la proie d'une population en furie, qui parlait devant elle a porté la destruction. Tous les efforts des watchmen, des troupes même, n'ont servi qu'au plus qu'à retarder le progrès de cette insurrection contre la propriété. Il y avait peut-être plus de mille soldats sous les armes, sans compter deux escadrons de cavalerie, mais la populace était tellement convaincue de l'illégalité qu'il y aurait pour les troupes de tirer sur les citoyens sans que le gouverneur fût présent, qu'elle semblait plus disposée à braver leurs coups qu'à se retirer. Si cette opinion se fonde sur l'erreur, il faut la détruire immédiatement. Les affaires en sont arrivées à ce point, que si des mesures sévères ne sont pas adoptées, notre gouvernement cessera d'exister. »

— On écrit de La Haye, le 8 août:

Le ministre de Prusse près notre cour, comte Mortimer de Maltzahn passe en la même qualité à Vienne, et sera remplacé ici par M. le comte Wylch de Lottune, actuellement ministre plénipotentiaire à Naples.

Le gouvernement publie des dispositions relatives à la rentrée de la schuttery dans ses foyers.

Il paraît que la nouvelle selon laquelle le roi et la famille royale se rendraient à Amsterdam dans peu pour assister à la célébration du 50^e anniversaire de la société *tot nut van't algemeen*, est au moins prématurée.

Du 11. — Le 7, le roi a passé en revue dans la bruyère d'Acht la 3^e division et celle de réserve, ainsi que la 2^e brigade de cavalerie et une partie de l'artillerie de l'armée; le 8 il a passé en revue les troupes ducamp de Ryen. Ces deux revues ont été les plus brillantes et le roi a été accueilli par les troupes avec le plus vif enthousiasme.

Voici les principales dispositions de la partie de projet de loi sur l'instruction publique relative à l'enseignement supérieur, lequel projet a été présenté à la chambre des représentans dans la séance du 3^e juillet:

Des universités. — Il y aura deux universités dans le royaume: l'une à Gand et l'autre à Liège. Chaque université comprendra des facultés de philosophie et lettres, des sciences mathématiques, physiques et naturelles, de droit, et de médecine. Les facultés

tes des sciences des deux universités seront organisées de manière que la faculté de Gand offre l'instruction nécessaire pour les arts et manufactures, architecture civile, les ponts et chaussées; et la faculté de Liège, pour les arts et manufactures, et les mines. Dans la faculté des sciences de Gand, on enseignera: l'architecture civile, l'hydraulique, la construction des routes et des canaux, la géométrie descriptive avec des applications spéciales aux machines, aux routes et canaux. Dans la faculté des sciences de Liège, on enseignera: l'exploitation des mines, la métallurgie, géométrie descriptive avec applications spéciales à la construction des machines. Les cours sont achevés en un semestre, sauf ceux pour lesquels il est reconnu par le gouvernement qu'une année est nécessaire. Les programmes des cours sont soumis à son approbation.

Des professeurs. — Les professeurs ordinaires jouissent d'un traitement fixe de 6,000 fr., et les professeurs extraordinaires d'un traitement de 4,000 fr. Le gouvernement pourra augmenter le traitement des professeurs ordinaires de 1,000 à 3,000 fr., lorsque la nécessité en sera reconnue. Il y aura neuf professeurs en sciences, huit en philosophie, huit en médecine et sept en droit. En cas de nécessité, un ou deux professeurs de plus pourront être nommés dans ces facultés. Le roi nomme les professeurs, après avoir pris l'avis des facultés. Pour être appelé à ces fonctions, il faut avoir le grade de docteur dans la branche qu'on est destiné à enseigner, et avoir, pendant deux ans au moins, donné avec distinction des leçons dans un établissement public ou privé, ou donné, dans des leçons publiques, des preuves non équivoques d'un talent éminent. Des agrégés pourront être attachés aux universités. Les agrégés ne jouiront d'aucun traitement; leurs cours seront rétribués comme ceux des professeurs, qu'ils pourront remplacer en cas d'empêchement légitime.

Des étudiants. — L'inscription comme étudiant aura lieu tous les ans; il sera payé chaque fois un droit de 15 francs. On paie en outre, pour être inscrit dans les facultés de médecine et de droit, 50 francs par cours semestriel et 80 par cours annuel, et dans les facultés des sciences et des lettres, 50 francs par cours semestriel et 60 francs par cours annuel.

Des études. — Les leçons se donneront en langue française; néanmoins, le gouvernement pourra sur l'avis des facultés, permettre que certains cours soient donnés dans une autre langue. Il y aura annuellement deux vacances: l'une du 1^{er} samedi d'août au 1^{er} mardi d'octobre; l'autre, du jeudi qui précède le jour de Pâques jusqu'au 2^e mardi qui le suit.

Des moyens d'encouragement. — Trente bourses de 400 francs seront affectées à chacune des deux universités, pour les jeunes gens peu favorisés de la fortune qui font preuve d'une aptitude extraordinaire à l'étude. Elles seront réparties de la manière suivante: dix dans la faculté des sciences; huit dans celles de philosophie et de médecine, et quatre dans celle de droit. Six bourses de 1,000 francs par an pourront être décernées annuellement par le gouvernement, sur la proposition des juges d'examen, à des Belges qui ont obtenu le grade de docteur avec la plus grande distinction, pour les aider à visiter des établissements étrangers.

De la surveillance et de l'administration supérieure. — Il y aura près de chaque université un commissaire du gouvernement, sous le titre d'administrateur-inspecteur de l'université. Ce fonctionnaire sera nommé par le roi et jouira d'un traitement de 5,000 fr. Il devra résider dans la ville où se trouve l'université.

Des grades académiques et des jurys d'examen. — Des jurys, siégeant à Bruxelles, feront les examens et délivreront les certificats, brevets de capacité et diplômes pour les grades académiques. Ils nomment leur président et leur secrétaire. Les membres des jurys sont nommés pour chaque session, et un mois, au plus tôt avant l'ouverture de la session. Il y aura annuellement deux sessions des jurys: l'une, depuis le premier mardi de septembre jusqu'à la fin du mois; l'autre à partir du mardi du jour de Pâques jusqu'au samedi de la semaine suivante. Les examens se feront par écrit et oralement. L'examen par écrit précédera immédiatement

l'examen oral. Il aura lieu dans la même semaine et à la fois entre tous les récipiendaires qui seront examinés oralement sur les mêmes matières. Il leur sera accordé trois heures au moins pour faire leurs réponses. Les questions sont tirées au sort et dictées tout de suite aux récipiendaires. L'examen oral durera deux heures pour un seul récipiendaire, et trois heures s'il y en a deux ou trois. Tout examen oral est public; il sera annoncé trois jours d'avance dans le *Moniteur*.

Des inscriptions et des frais d'examen. — Les frais des examens sont réglés comme suit: Pour le grade de candidat en philosophie et lettres, 50 fr.; pour le grade de candidat en sciences, y compris l'épreuve préparatoire, 80; pour celui de candidat en médecine, 80; pour celui de candidat en droit, 100; pour celui de docteur en philosophie et lettres, 100; pour celui de docteur en sciences, 100; pour le premier examen de docteur en médecine, 80; pour le deuxième, 100; pour l'examen de docteur en chirurgie et en accouchemens, 50; pour le premier examen de docteur en droit, 100; pour le deuxième, 200; pour les brevets de capacité: le premier examen, 80; le deuxième, 100.

Les autres dispositions sont, à très-peu de choses près, les mêmes que celles des arrêtés existant sur a matière.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 30 juillet 1834.

Présens: MM. Louis Jammé, président, Scronx, Closset, Robert, Billy, Bayet, Hubart et Lefebvre.

Absens: MM. Piercot (en voyage), Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Delhasse (indisposé), Burdo, Lombart, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Francotte et Delfosse.

La séance s'ouvre à 5 1/2 heures du soir.

Le procès-verbal de la séance du 26 est lu et approuvé.

M. Lefebvre propose de créer une commission de salubrité publique. Elle se composerait de l'échevin chargé de la police, d'un industriel, d'un médecin, d'un avocat, d'un chimiste et d'un architecte. Les fonctions de ces membres seraient gratuites. Cette commission aurait pour objet de signaler au collège des bourgmestre et échevins tout ce qui serait ou pourrait devenir nuisible à la santé publique. Cette proposition sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'affaire de l'élargissement de la rue des Béguines, faubourg St-Léonard, est mise en délibération. De nouveaux éclaircissements sont demandés. Renvoi à la commission, qui fera ultérieurement un prompt rapport.

La dame... domiciliée rue Basse-Chaussée, n^o 112, s'est soumise, en conformité des art 124 et 125 du règlement, à l'arbitrage du conseil, par acte du 5 décembre 1833, pour la contravention constatée à sa charge du 24 octobre même année, et laquelle consiste dans la tentative d'introduire en fraude de la taxe municipale un panier de houille. Le conseil, considérant la facilité que donnent à la fraude les localités sur ce point, où la commune de Liège n'est séparée que par l'espace de la rue, il condamne la contrevenante d'une amende de cent francs, plus le paiement du droit et des frais.

M. le bourgmestre soumet les plan et devis estimatif à l'appropriation du bâtiment dit l'Arsenal, situé en Gravioule, pour y établir une école de filles et une école gardienne. Ce devis en porte la dépense à la somme de 7,960 fr. On remarque que la nécessité de cet établissement ayant déjà été reconnue précédemment, il a été alloué au budget de 1834 une somme de 5,000 fr., et que cette augmentation de la dépense provient de ce que le projet réunit à l'école de filles une école gardienne dans le même local. Le conseil arrête que le fonds nécessaire pour cet objet sera porté à la somme de sept mille neuf cent soixante fr. par un supplément de deux mille neuf cent soixante francs, sous l'approbation des états députés.

Pour l'exécution du dit plan, il est nécessaire de disposer du petit terrain contigu au bâtiment de l'Arsenal sur le rivage. Il a été accensé au sieur Jean Thomas par acte du conseil de la cité de Liège du 14 septembre 1792, lequel porte que ce terrain « n'a été accordé que précieusement et jusqu'à ré-vocation, sans qu'il puisse (ce dernier) réclamer le moindre indemnité pour les frais et dépenses qu'il pourrait faire à cet égard, et qu'en cas de révocation le mur ou les palissades resteront au bénéfice de la ville, le tout en conformité du plan. » Usant de cette faculté, le conseil décide que la ville reprendra de suite possession du dit terrain à la diligence du collège des bourgmestre et échevins, pour être employé à la destination des dites écoles.

Le conseil vote également une somme de onze cent cinquante francs, montant du devis estimatif de la dépense du mobilier nécessaire à ces écoles.

Ces deux dernières dépenses seront portées pour régularisation dans le budget de 1835.

M. le bourgmestre expose la nécessité d'augmenter d'une pièce le local actuel destiné à l'école communale de garçons dans les bâtimens des ci-devant Récollets, et de l'approprier au service d'une division de cette école. Le devis estimatif de cette dépense s'élève à la somme de cinq cent trente-cinq fr. quatre-vingt-cinq cent. Le conseil, reconnaissant l'insuffisance de ce local, vote l'allocation à cette dernière somme.

Vu l'urgence, les deux affaires précédentes seront expédiées avant l'approbation du présent procès-verbal.

M. Scronx fait au nom de la commission le rapport sur le compte du receveur du bureau de bienfaisance, présenté pour l'exercice de 1832; le conseil l'approuve ainsi qu'il suit:

Le conseil, vu le compte rendu par le receveur du bureau de bienfaisance pour l'exercice 1832, les pièces à l'appui et l'avis dudit bureau en date du 26 juin 1834;

Vu le budget réglé pour ledit exercice;

Considérant que le montant de la remise du chef de la recette en nature a dû être calculé sur la somme de 1768 fl. à 36 1/2 cents, produit réel de la vente des grains livrés, et non sur celle de 1535 fl. 29 cents établie sur la base de l'appréciation légale de l'année, d'où il résulte que la dépense de cet article doit être augmentée de 8 fl. 15 1/2 cents;

Considérant que la dépense de l'art. 15 (secours de toute nature), montant à 31,155 fl. 10 cents, présente un excédant de 3155 fl. 09 cents sur l'allocation, et que cet excédant, admis pour régularisation dans le budget de 1833, doit être compris dans le compte de ce dernier exercice, et non dans celui dont il s'agit; Arrête:

Le total des recettes dudit compte est fixé à la somme de quatre vingt-trois mille sept cent quarante-deux florins quatorze cents et demi, ci 83,742 14 1/2

Y compris les sommes suivantes, admises en reprise, savoir:

1^{re} Reprise du compte de 1831 13,605 90 1/2

2^o Pour augmentation d'arrérages reconnus et portés dans le courant de 1832, 348 56

13,954 46 1/2

Celui des dépenses à soixante un mille deux cent quatre-vingt-quatre florins soixante-un cents et demi, ci 61,284 61 1/2

Y compris les 15,522 fl. 09 cents, montant des reprises sur 1832 et les années antérieures, plus 59 fl. 05 cents pour non-valeurs constatées et justifiées.

Excédant. fl. 22,457 55

Ou 47,529 francs 16 centimes, dont le comptable se chargera en recette dans son compte de 1833.

Il se chargera également en recette, dans ce compte de 1833, de la somme de quinze mille cinq cent vingt-deux fl. neuf cents (15,522 fl. 09), pour les arrérages inclus 1832, somme qui a été admise en reprise ci-dessus.

Le montant des capitaux entre les mains du comptable est fixé ainsi qu'il suit, savoir: ceux en caisse au 31 décembre 1831 s'élevaient à dix huit mille deux cent cinquante-trois fl. quarante-quatre cents et demi, ci 18,253 44 1/2

Ceux remboursés et dont la recette a été faite en 1832 à dix mille cinq cent soixante-huit fl. neuf cents, ci 10,568 09

Total, fls. 28,821 53 1/2

Les emplois effectués en 1832 à deux mille cent quatre-vingts florins 2,180

En caisse, 26,641 53 1/2

Cette dernière somme sera reportée en compte dans l'exercice de 1833 (caisse des capitaux.)

Les bourgmestre et échevins rappelleront audit bureau de bienfaisance que, suivant la règle, aucun de ses membres, ne doit être admis à faire des fournitures quelconques à l'établissement.

Présens à la commission: MM. Scronx, rapporteur, Delfosse, Hubart, Closset et Lefebvre.

Sur le rapport de la même commission (M. Scronx, rapporteur), le conseil règle ainsi qu'il suit, et conformément aux sommes portées dans la colonne qui lui est réservée, le budget du bureau central de bienfaisance dressé pour 1834, savoir: le total de la recette à cent soixante-dix-sept mille six cent quatorze francs cinquante-cinq centimes, ci 177,614 55

Et celui de la dépense à cent vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-six francs quatre-vingt-cinq centimes, ci 128,986 85

Excédant des recettes. 48,627 70

Le montant des capitaux en caisse au 31 décembre 1833 est fixé à trente-sept mille quatre cent soixante-quatorze francs trente-sept centimes (37,474 fr. 37 c).

Au lieu de la somme de 59,259 fr. allouée pour secours en argent et en nature (art. 14 et 15) dans le budget de 1833, le bureau de bienfaisance a proposé pour 1834 la somme de 70,000 fr. Cette proposition n'étant pas suffisamment motivée, le conseil n'a pas cru devoir l'admettre et n'accorde que 59,259 francs. Néanmoins, il serait disposé à accorder ce crédit supplémentaire si, par la suite, l'insuffisance de ladite allocation était démontrée.

Le crédit pour les assurances contre incendie a été calculé sur les prix consentis précédemment; mais comme le taux des assurances est maintenant diminué, le bureau de bienfaisance prendra les mesures nécessaires pour profiter de cette diminution.

La même commission fait son rapport, par l'organe de M. Scronx, sur le compte du receveur des hospices, exercice de 1830. Les conclusions de ce rapport sont adoptées par le conseil, qui prend la résolution suivante:

Le conseil remarque d'abord que beaucoup d'allocations ont été outrepassées sans autorisations. S'il a bien voulu admettre pour cette fois ces dépenses irrégulières, il prévient la commission administrative qu'à l'avenir une semblable tolérance serait impossible.

Le conseil, vu le compte présenté par le receveur des hospices de cette ville pour l'exercice 1830, les pièces justificatives et l'avis de la commission administrative, ensemble budget dudit exercice;

Considérant que le comptable a déduit des recettes, à tort, la somme de 2310 florins 33 1/2 cents, montant de celle dont il a été reconnu en avance par l'apurement de son compte d'1829, et qu'au lieu d'être déduite de la recette elle doit être portée en dépense; arrête:

